

Règlement intérieur

1. L'Association « Centre Européen du Bouddhisme Sōtō Zen » développe son activité en suivant le règlement du Bouddhisme Sōtō Zen au Japon (Nihon Sōtōshū) établi par la Collectivité religieuse du Bouddhisme Sōtō Zen (Sōtōshū shūmuchō), en en appliquant aussi à chaque fois les modifications qui vont être mises en place.
2. En particulier, en accord avec les Statuts de l'Association et de l'institution religieuse Sōtōshū japonaise, elle a surtout les fonctions suivantes :
 - a. maintenir et coordonner le lien entre la Collectivité religieuse du Bouddhisme Sōtō Zen (Sōtōshū shūmuchō) et les prêtres Sōtō Zen européens et plus génériquement entre le Sōtō Zen japonais et le Sōtō Zen européen ;
 - b. soutenir l'activité et les démarches d'éducation et de formation des prêtres Sōtō Zen européens ;
 - c. enregistrer et certifier l'affiliation auprès de la Collectivité religieuse du Bouddhisme Sōtō Zen (Sōtōshū shūmuchō) des prêtres Sōtō Zen européens selon les étapes et les standards prévus par l'institution religieuse Sōtōshū japonaise, et l'inscription des temples reconnus ;
 - d. organiser la réunion annuelle de la Conférence des prêtres Sōtō Zen européens et le séminaire annuel ;
 - e. préparer et distribuer du matériel d'étude et d'enseignement ;
 - f. organiser des rencontres d'étude et d'enseignement.
3. L'Association soutient, encourage et le cas échéant coordonne l'activité de la « Conférence des prêtres Sōtō Zen européens », dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - a. La Conférence est composée par les prêtres enregistrés comme Osho et/ou Kyōshi, qui en font la demande écrite au président de l'Association pour en faire partie ;
 - b. Elle a une fonction consultative et de proposition à l'égard de l'Association,

qui à son tour s'en fait le porte-parole vis-à-vis de la Collectivité religieuse du Bouddhisme Sōtō Zen (Sōtōshū shūmichō) ;

- c. La Conférence est le lieu désigné pour traiter les questions d'intérêt général concernant le présent et le futur du Sōtō Zen en Europe ;
- d. La condition de membre de la Conférence comporte la possibilité de :
 - aa. prendre part à la réunion et au séminaire annuels, organisés par l'Association ;
 - bb. d'être enregistré sur le site web de l'Association et d'avoir le droit d'accès à la page des membres ;
 - cc. de participer à la concertation collective à propos de la réalité du Sōtō Zen européen, dans les formes que la Conférence elle-même se donnera selon l'opportunité (comité d'études, sous-comité, etc.)
- e. La Conférence choisit parmi ses membres deux membres du Conseil d'administration de l'Association (voir art. 9).